

INTERPELLATION

Auteur Stève Delasoie, PLR, André Roduit, PDCB, et Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA
Objet Aller vers le numérique ça coûte cher, alors comment faire?
Date 13.09.2019
Numéro 3.0491

De plus en plus d'Associations professionnelles faitières (OrTra) nationales font appel à des entreprises informatiques pour développer des supports de cours, des moyens d'enseignement pour les cours inter-entreprises (CIE) ou des outils et logiciels pour le suivi de l'apprentissage ainsi que pour les procédures de qualification.

Plusieurs millions sont ainsi investis chaque année dans diverses branches faisant le bonheur de ces entreprises informatiques toutes basées en Suisse alémanique et qui se voient attribuer des mandats très lucratifs sur le dos de la formation professionnelle, des Cantons et entreprises formatrices, qui au final doivent en assumer seuls les coûts.

Si la numérisation est indispensable dans la formation professionnelle et représente un progrès indéniable, il n'est pas normal et acceptable que ces outils et logiciels, qui sont déclarés obligatoires, soient imposés aux apprenti-e-s et aux entreprises qui font l'effort de former des jeunes, ainsi qu'aux Cantons et aux Fonds cantonaux, lesquels ne sont jamais sollicités et impliqués dans la mise en œuvre et le choix de ces moyens et qui reçoivent les factures finales.

Les outils en question sont facturés à chaque apprenti-e, à chaque entreprise formatrice et représentent à chaque fois plusieurs dizaines, voire centaines de francs. S'agissant des logiciels pour les procédures de qualification, leurs coûts sont à charge des cantons et augmentent de manière exponentielle chaque année.

La charge financière pour les jeunes en formation représente également un montant considérable.

Prenons pour exemple le métier de spécialiste en restauration :

Le dossier de formation papier coûtait avant cette année CHF 60.- et passe aujourd'hui à CHF 390.- pour le tout numérique. Si on ajoute les logins (logiciel Wiegel) qu'il faut pour suivre en classe le déroulement du cours, qui coûte la bagatelle de CHF 440.-, on arrive à des frais pour l'élève dépassant largement les CHF 1000.-, si on ajoute un ordinateur pour lui permettre de travailler chez lui et ce, sans compter les vêtements professionnels.

- Qu'en est-il pour les familles qui doivent sortir d'un seul coup cet argent?
- Les articles 32 (personnes au bénéfice d'une expérience de 5 ans) qui doivent payer pour les 3 ans alors qu'ils n'en font qu'une?
- Les apprenti-e-s qui n'ont pas encore de patron au début des cours (ils ont 3 mois pour trouver un patron): vont-ils faire des frais ?
- Les apprentis qui arrêtent leur apprentissage auront payés la totalité du coût des 3 ans et ne peuvent pas se faire rembourser.

Je cite enfin, cette liste n'étant pas exhaustive, les personnes en formation via des institutions comme l'AI ou l'office des étrangers qui n'ont pas à disposition autant d'argent pour la formation.

Conclusion

- Le Conseil d'Etat est-il au courant de ces nouvelles pratiques et des coûts supplémentaires que cela représente pour les entreprises formatrices, les apprenti-e-s valaisan-ne-s et le canton?
- Le canton a-t-il une solution pour aider les jeunes, respectivement leurs parents?
- Ne pourrions-nous pas négocier avec ces entreprises des versements mensuels, que l'on pourrait arrêter en tout temps et adaptable aux situations de passerelles de AFP à CFC et aux articles 32?

- Le Conseil d'Etat, via le DEF, peut-il intervenir auprès de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) et du SEFRI pour faire réglementer et réguler ces pratiques?